

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13/02/2025	Le vingt février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,
Date d'affichage 20/02/2025	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....12 Votants.....18	Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Josiane PACHOLSKI, Hermann TYNDAL, Daniel PIGNOT, Sébastien DERREUMAUX Olivier BEUDAERT et Valérie BOCQUEL formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés avec procuration : Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL Régine BRAUN pouvoir à Sébastien DERREUMAUX Gerty EMBOULÉ pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN Pascale PALARD pouvoir à Valérie BOCQUEL Geneviève DARGNAT pourvoir à Josiane PACHOLKI Absent(s) : Sébastien PELLERIN, Nicolas POUZET, Adeline FAIDER-LOGET, Elisabeth FRONTIN et Nassima VIGUIER
Réf : 2025-006 Objet : Modification des indemnités des élus Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 20/02/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 20/02/2025 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

Réf : 2025-006- Modification des indemnités des élus

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Entendu Monsieur le Maire,

- Rappeler que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique IB 1027.
- Informer que suite de la proposition de ce jour de supprimer un poste d'adjoint, il y a lieu de redéfinir le tableau des indemnités adopté en Conseil municipal du 11 juin 2020.
- Proposer la répartition suivante :
 - Maire : 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au lieu de 43% actuellement
 - Adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au lieu de 15 % actuellement
 - Conseillers Municipaux Délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au lieu de 4 % actuellement
- Préciser que les indemnités de fonction des élus sont destinées à compenser les frais liés à l'exercice de leurs mandats,
- Rappeler que la suppression d'un poste d'adjoint nécessite une révision des indemnités pour assurer une répartition équitable et conforme aux dispositions légales,

Le Conseil municipal de Vernou-la-Celle-sur-Seine, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer les indemnités de fonction des élus de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine comme suit :
 - Maire : 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
 - Adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
 - Conseillers Municipaux Délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Réviser le tableau des indemnités adopté en Conseil municipal le 11 juin 2020 en conséquence de la suppression d'un poste d'adjoint.
- Prévoir que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique IB 1027.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 20/02/2025

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL